

20 juin 2011

Commission de la défense nationale et des forces armées

Proposition de loi tendant à faciliter l'utilisation des réserves
militaires et civiles en cas de crise majeure

Amendement soumis à la commission

Amendement à l'article 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

Juin 2011

PROPOSITION DE LOI TENDANT À FACILITER L'UTILISATION DES RÉSERVES MILITAIRES ET CIVILES EN CAS DE CRISE MAJEURE

(N° 3299)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°DF 16

Présenté par
M. Patrick BEAUDOUIN

Article 1^{er}

Après l'alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« Le Haut Conseil pour la réserve de sécurité nationale est chargé d'émettre des avis et des recommandations dans le domaine de la politique des réserves.

« La composition, l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Haut Conseil pour la réserve de sécurité nationale sont fixés par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les formes d'engagements offertes aux citoyens sont nombreuses et variées (armées, gendarmerie, police, santé, sécurité civile...). L'utilisation rationnelle des bonnes volontés implique une coordination de l'ensemble. À cet effet, il est proposé, à l'image du Conseil supérieur de la réserve militaire opérationnelle, la création d'un Haut Conseil pour la réserve de sécurité nationale, liant la réserves militaire opérationnelle, la réserve civile de la police nationale, la réserve sanitaire, la réserve civile pénitentiaire et les réserves de sécurité civile.

Le présent amendement va dans le sens du souhait, formulé dans le *Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale*, d'une « gestion commune des réserves relevant de différents ministères [...], afin de répondre de façon coordonnée aux besoins liés à des crises aiguës sur le territoire national ».